

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé tenue le 2 juillet 2024, à 19 h, au 652, chemin St-Jean, Sainte-Marie-Salomé, et y sont présents, formant un quorum sous la présidence de la mairesse Madame Véronique Venne.

Sont présents :

Mme Véronique Venne	Mairesse
Mme Diane Trépanier	Siège # 1
Mme Juliette Melançon-Caillé	Siège # 2
Mme Véronique St-Pierre	Siège # 4
M. Benoit Tousignant	Siège # 5

Sont absents

Mme Cindy Morin	Siège # 3
M. Marc Foisy	Siège # 6

Les membres présents du conseil reconnaissent avoir reçu leur avis de convocation pour la séance extraordinaire du 2 juillet 2024 à 19 h conformément à l'article 153, 2^e alinéa du Code municipal du Québec. L'avis de convocation a été transmis à tous les membres du conseil le 27^e jour du mois de juin 2024.

Est également présente Madame Élixa-Ann Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière, laquelle agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, la mairesse, Madame Véronique Venne, déclare ouverte la séance du conseil à 19 h 00.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R 134-2024-07

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

- 1.Ouverture de la séance
- 2.Adooption de l'ordre du jour
- Voirie**
- 3.Adjudication de contrat pour la réfection d'un tronçon du chemin Montcalm
- Urbanisme**
- 4.Demande d'autorisation à la CPTAQ 9299-8319 Québec inc. – Complément à la résolution numéro 107-2024-05
- Divers**
- 5.Période de questions
- 6.Levée de la séance

Adoptée

VOIRIE

3. ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LA RÉFECTION D'UN TRONÇON DU CHEMIN MONTCALM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public sur SEAO pour le projet de la réfection d'un tronçon du chemin Montcalm (AO-2024-003);

CONSIDÉRANT QUE le processus se terminait le 19 juin 2024, à 11 h;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu six (6) soumissions, lesquelles se chiffrent ainsi :

Roxboro excavation inc.	430 000.00 \$
BLR Excavation	369 535.40 \$

Construction et Pavage Généreux inc.	348 713.25 \$
9306-1380 Québec inc.	345 367.08 \$
Denis Malo et fils inc.	459 269.94 \$
Groupe Colas	367 248.54 \$

CONSIDÉRANT QUE les vérifications de conformité ont dûment été effectuées;

EN CONSÉQUENCE,

R 135-2024-07

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la réfection d'un tronçon du chemin Montcalm au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9306-1380 Québec inc.. au coût de 345 367.08 \$, taxes incluses;

QUE les travaux seront financés par la subvention TECQ 2019-2023, tel qu'approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation suite au dépôt de la programmation numéro 5.

Adoptée

URBANISME

4. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ 9299-8319 QUÉBEC INC. – COMPLÉMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 107- 2024-05

ATTENDU QUE le conseil municipal a d'ores et déjà procédé à l'adoption de la résolution numéro 107-2024-05;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec a requis un complément d'information en lien avec les autres espaces appropriés disponibles, hors zone agricole, et susceptibles d'accueillir l'usage visé par la demande d'autorisation de 9299-8319 Québec inc.;

ATTENDU QU'une vérification a été accomplie auprès des officiers municipaux à cette fin;

ATTENDU QUE cette vérification a permis de confirmer qu'en vertu de l'actuelle réglementation municipale, tout comme en vertu de celle qui est toujours en cours d'analyse de conformité auprès de la MRC de Montcalm et qui est destinée à remplacer la réglementation municipale actuelle, il n'y a pas, hors la zone agricole de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé d'espaces appropriés disponibles pour un usage tel celui que souhaite entreprendre la demanderesse 9299-8319 Québec inc.;

ATTENDU les dispositions des articles 58.2 et 61.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

R 136-2024-07

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits;

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé précise, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, qu'il n'y a pas d'espace approprié disponible, hors la zone agricole, pour l'implantation du projet de la demanderesse;

QUE cette absence d'espace approprié disponible en périmètre urbain (hors la zone agricole) est le résultat des particularités de la Municipalité dont le périmètre urbain est très restreint et est entièrement entouré par la zone agricole sous décret, le périmètre urbain subsistant

étant incompatible avec les usages de type industriel (mélange / fabrication de fertilisant);

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à la Commission ainsi qu'à la demanderesse pour valoir complément à la résolution numéro 107-2024-05.

Adoptée

DIVERS

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

En l'absence de citoyens présents, aucune question n'est posée.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse constate que l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE,

R 137-2024-07

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la séance soit levée à 19 h 04 en présence de 0 personne.

Adoptée

Le 2 juillet 2024

VÉRONIQUE VENNE
Mairesse

ELISA-ANN SOURDIF
Directrice générale et
greffière-trésorière

Les résolutions numéros 134-2024-07 à 137-2024-07 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

VÉRONIQUE VENNE
Mairesse